

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 25 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq avril, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 17/04/2018, s'est réuni 'Salle Tom Morel' du Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BARDET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MUGNIER, PEILLEX, PEUGNIEZ, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

M. PERILLAT-MERCEROZ.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOSLAND, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, PITTE, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMBAIL - Paierie Départementale

M. SCOTTON.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice	: 28
Présents	: 18
Représentés par mandat	: 1

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point N°19 « Stratégie lumière du Grand Annecy : Conférence grand public autour des enjeux de l'éclairage public et urbain - prise en charge des frais de déplacement des intervenants » et le point N°20 « Commune de SAINT-JEOIRE – Construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur - Demande de subvention ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 15 mars 2018.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Avril 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Chemin du Loup - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
5. Commune de FILLINGES - Pont de Fillinges - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune du LYAUD - Secteur Les Derrys - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
7. Commune de SAINT-FERREOL - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.

Marchés de services et de fournitures

8. Entretien ménager des locaux du SYANE - Marché de services.
9. Accompagnement stratégique et conception graphique des supports de communication du SYANE - Marché de services.

Conventions

10. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
11. Commune d'ANDILLY - Hameau de Saint-Symphorien - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
12. Commune de SAINT-JORIOZ - Aménagement de la route du Laudon - Travaux de construction d'infrastructure du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
13. IRVE - LEMANIC ELECTRIC TOUR 2018 - Convention de partenariat avec l'association VEGA.
14. Périmètre de la Communauté de Communes du Genevois - CEE TEPCV du Programme PRO INNO 8 - Conventions de regroupement.

Autres

15. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du programme principal de travaux 2017 - Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
16. Finances - Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
17. Ressources Humaines - Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
18. Distribution publique d'électricité - Information concernant LINKY - Présentation par ENEDIS et échanges avec le Bureau.
19. Stratégie lumière du Grand Annecy : Conférence grand public autour des enjeux de l'éclairage public et urbain - prise en charge des frais de déplacement des intervenants
20. Commune de SAINT-JEOIRE – Construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur - Demande de subvention.
21. Questions diverses.

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 MARS 2018.**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 15 mars 2018 est approuvé sans observation.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME AVRIL 2018 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 5 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme d'Avril 2018</i>				
1	VILLY-LE-PELLOUX	Chemin des Ecureuils	GEOPROCESS	32 022,14 €
2	CHAMONIX	Chemin des Favrands	INFRAROUTE	75 562,60 €
3	MEGEVE	Chemin des Ivraz	INFRAROUTE	97 111,30 €
4	SAINT JORIOZ	Route du Laudon	GEOPROCESS	45 458,90 €
5	ANNECY	Boch-Novel-Gambetta	GEOPROCESS	387 017,12 €
TOTAL H.T.				637 172,06 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 avril 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
<i>Programme d'Avril 2018</i>		
1	PORCHERON	22.107,00
2	GRAMARI	75.198,90
3	SERPOLLET	84.113,39
4	HTB Services	42.983,00
5	HTB Services/CECCON	329.638,80

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CHEMIN DU LOUP - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour l'aménagement du chemin du Loup, de la rue du docteur Palluel, de la rue du Jura et de la place César Duval.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux d'aménagement de voirie chemin du Loup, de la rue du docteur Palluel, de la rue du Jura et de la place César Duval.

Parallèlement à ces travaux, la C.C.G. procède à des travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable.

Le SYANE prévoit l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et la réhabilitation du réseau d'éclairage public sur ces mêmes secteurs.

La commune souhaite engager une première phase de travaux sur le chemin du Loup.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

LOT N°1 : « TRAVAUX GENERAUX D'AMENAGEMENT / ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES / RENFORCEMENT DU RESEAU AEP / RENOUELEMENT DU RESEAU EU / GENIE CIVIL RESEAUX SECS »

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

➤ **LOT N°3 : « ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 avril 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises BORTOLUZZI/EIFFAGE/ SOLS SAVOIE pour un montant de 998 777,75 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 35 787,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise SPIE Citynetworks pour un montant de 96 882,46 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise ARTEMIS pour un montant de 38 507,50 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE FILLINGES - PONT DE FILLINGES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FILLINGES pour l'aménagement de voirie, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

La Commune de FILLINGES réalise, pour sa part, l'aménagement de la voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX GENERAUX ET GENIE CIVIL RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS »**
- **LOT N°3 : « PAYSAGE »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 10 avril 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise SMTP pour un montant de 1 380 561.94 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 102 882.10 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 391 157.00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 57 228,60 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise ROGUET PAYSAGE pour un montant de 79 325,20 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise BOUYGUES pour un montant de 205 538,20 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DU LYAUD - SECTEUR LES DERRYS - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune du LYAUD pour les travaux secteur les Derrys.

La commune du LYAUD entreprend le renforcement du réseau AEP (Assainissement Eaux Pluviales).

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - ENROBES »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 avril 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises REY / DEGENEVE pour un montant de 201 207,40 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 91 665,80 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise SIPE pour un montant de 73 133,25 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE SAINT-FERREOL - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SAINT-FERREOL.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 170.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services et de fournitures

8. ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DU SYANE - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'emménagement du SYANE dans les nouveaux locaux de POISY, il est nécessaire de conclure un marché pour l'entretien ménager desdits locaux, les marchés actuels ayant été résiliés.

Une consultation a été lancée le 21 mars 2018, en appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la conclusion d'un marché public de services, mono-attributaire, composé d'une partie fixe, à prix forfaitaires, et d'une partie à bons de commande, limitée à 50.000 € HT sur la durée globale du marché, pour la réalisation de prestations à la demande.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, et pourra être reconduit par périodes successives d'un an, sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

Une visite obligatoire a été organisée, afin que les entreprises intéressées puissent juger de l'étendue des prestations demandées et appréhender les contraintes spécifiques des locaux.

Le jugement des offres est effectué en application des articles 59 et 60 du décret susmentionné.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2018, après analyse et classement des offres, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise FRAMEX (Solution 1) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET CONCEPTION GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU SYANE - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Le marché de services pour la conception des supports de communication du SYANE est arrivé à échéance en février 2018.

De ce fait, le SYANE a lancé le 15 décembre 2017 une consultation en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande, incluant des prestations de conseils stratégiques et de conception graphique des documents (lettres d'information, rapports annuels d'activités, plaquettes dédiées aux thématiques et projets du SYANE, cartes de vœux...).

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte, en application de l'article 27 du Décret Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux années. Il ne pourra dépasser trois années. Il est conclu avec un montant annuel minimum de 10 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

Après une 1^{ère} phase de candidatures, la Commission d'Appels d'Offres du 14 février 2018 a retenu 3 candidats, au vu des critères de jugement des candidatures fixés dans le règlement de consultation, s'agissant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre, au plus tard le mercredi 28 mars 2018 à 12h00.

Les 3 candidats ont été reçus individuellement en audition le jeudi 5 avril 2018.

Durant l'heure qui leur était impartie, chaque candidat a pu présenter et défendre ses propositions, échanger et répondre aux interrogations d'un jury, composé de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président du SYANE, Monsieur Gilbert ALLARD et Monsieur Raymond VILLET, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Pierre SCOTTON, Directeur, Madame Virginie LEFEVRE, Responsable du service Communication, Madame Coraline MARIN, Assistante de Communication, et Madame Anne-Pauline PERINEL, Assistante Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE, réunie le 25 avril 2018, a analysé les offres et proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EPICEUM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres.

Le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a attribué le marché conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord cadre à bons de commande et à autoriser le Président le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
3. A remettre aux trois candidats une indemnité forfaitaire de 1 500 € T.T.C. au titre de leur temps de travail effectué lors de la remise de leur offre.

Adopté à l'unanimité.

10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
DUINGT	Fergy	92132	25 890,00	3 444,94	22 445,06
FAVERGES-SEYTHENEX	Rue Horgen - antenne 2	60093	10 517,00	245,76	10 271,24
FAVERGES-SEYTHENEX	Failleuche - antenne 3	99687	17 799,00	2 453,03	15 345,97
THORENS-GLIERES	Le Vuaz - RD5 La Fruitière TF	95399	8 090,00	987,18	7 102,82
ETREMBIERES	Chemin des Néozélandais	95400	5 663,00	1 209,56	4 453,44
PERS-JUSSY	Route de Reignier Secteur 1	100656	40 453,00	4 086,43	36 366,57
PERS-JUSSY	Chemin du Crétet Secteur 2	100658	10 517,00	1 105,85	9 411,15
PERS-JUSSY	Route de Cevins Secteur 3	100659	29 126,00	4 143,70	24 982,30
CORDON	Route du Pornay	100697	27 508,00	5 948,76	21 559,24
CORDON	Route de la Plagne	100822	8 899,00	2 715,48	6 183,52
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	Tournoire	97008	48 543,00	5 931,20	42 611,80
LA BAUME	Les Geydets	99206	23 462,00	1 535,23	21 926,77
BONS-EN-CHABLAIS	Choulex	90892	56 634,00	7 544,78	49 089,22
BRENTONNE	Ganguilly	97357	33 171,00	5 013,43	28 157,57
CHENS-SUR-LEMAN	Voie verte 2 - TR1	97168	23 138,50	3 194,58	19 943,92
TOTAL € H.T.			369 410,50	49 559,91	319 850,59

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
DUINGT	Fergy	92132	3 723,01	670,14	3 052,87
FAVERGES-SEYTHENEX	Rue Horgen	60093	1 838,46	330,92	1 507,54
FAVERGES-SEYTHENEX	Failleuche	99687	2 206,10	397,10	1 809,00
THORENS-GLIERES	Le Vuaz - RD5 La Fruitière TF	95399	1 746,46	314,36	1 432,10
ETREMBIERES	Chemin des Néozélandais	95400	1 562,64	1 562,64	0,00
PERS-JUSSY	Route de Reignier Secteur 1	100656	2 941,46	529,46	2 412,00
PERS-JUSSY	Chemin du Crétet Secteur 2	100658	2 160,19	388,83	1 771,36
PERS-JUSSY	Route de Cevins Secteur 3	100659	3 355,21	603,94	2 751,27
CORDON	Route du Pornay	100697	4 182,66	752,88	3 429,78
CORDON	Route de la Plagne	100822	2 147,21	386,50	1 760,71
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	Tournoire	97008	4 412,49	794,25	3 618,24
LA BAUME	Les Geydets	99206	2 436,01	438,48	1 997,53
BONS-EN-CHABLAIS	Choulex	90892	3 217,02	579,06	2 637,96
BRENTONNE	Ganguilly	97357	5 636,40	1 014,55	4 621,85
CHENS-SUR-LEMAN	Voie verte 2 - TR1	97168	2 665,65	479,82	2 185,83
TOTAL € H.T.			44 230,97	9 242,93	34 988,04

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE D'ANDILLY - HAMEAU DE SAINT-SYMPHORIEN - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (C.C.P.C.) entreprend de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable et d'eaux pluviales sur le hameau de Saint-Symphorien sur la commune d'ANDILLY.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi qu'à la rénovation de l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la C.C.P.C. et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La C.C.P.C. est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU LAUDON - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route du Laudon ainsi que les parkings attenants et l'accès au collègue Jean Monnet.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT-JORIOZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de construction du réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseau d'éclairage public 29.906,18 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 12.381,16 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13. IRVE - LEMANIC ELECTRIC TOUR 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VEGA.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le bilan économique du service de charge dépend essentiellement du nombre d'utilisateurs du réseau et donc de sa visibilité à l'échelle locale, régionale et internationale.

En effet les utilisateurs en itinérance (en provenance d'un territoire différent de celui d'eborn, et notamment en provenance du bassin lémanique) représentent à ce jour près du quart des opérations de charge sur le réseau.

L'association VEGA, Association des utilisateurs de voitures électriques du pays de Gex et des environs, dont les objectifs généraux sont de favoriser le développement des voitures électriques et d'optimiser leur utilisation par l'échange d'expériences, en partenariat avec l'automobile club de Suisse (ECS), va organiser pour la première année le « Lemanic Electric Tour », rallye transfrontalier de véhicules électriques visant à promouvoir la mobilité électrique et témoigner du dynamisme des territoires traversés dans ce domaine.

Ce rallye aura lieu les 2 et 3 juin 2018 et longera les rives du Lac Léman sur toute la longueur haut-savoyarde. Ce rallye, qui devrait regrouper près de 50 participants, est un fort vecteur de communication sur la zone lémanique.

VEGA s'est rapprochée du SYANE pour proposer et établir une convention de partenariat qui doit permettre au SYANE :

- ✓ d'être affiché sur chaque communication liée à la manifestation ;
- ✓ de mettre en avant le réseau de bornes IRVE du SYANE par la pose d'autocollants sur chaque véhicule des participants ;
- ✓ d'être présent sur les villes étapes côté français, pour promouvoir l'utilisation du réseau.

La durée de cette convention est limitée à celle de la durée du « Lemanic Electric Tour » 2018 et des manifestations qui lui sont liées.

La participation financière demandée au SYANE est de 500 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation financière du SYANE dans le cadre du « Lemanic Electric Tour 2018 » pour un montant de 500 €,
2. à approuver le projet de convention de partenariat avec l'association VEGA,
3. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

14. PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - CEE TEPCV DU PROGRAMME PRO INNO 8 - CONVENTIONS DE REGROUPEMENT

Exposé du Président,

Le SYANE, dans le cadre de ses compétences, propose un service mutualisé de dépôt et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les collectivités qui, par leurs actions, génèrent des certificats.

Il est rappelé que la vente de CEE issue de ce service mutualisé est assujettie aux modalités financières (taux de reversement) délibérées par le Comité Syndical pour l'exercice 2018, à savoir :

Extrait Délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2017

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Modalités de reversement.	
Collectivités adhérentes au service de « Conseiller en Energie Partagé » (C.E.P.) du SYANE	100% du produit de la vente
Autres Collectivités	85 % du produit de la vente
Cas particulier des CEE-TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)	95 % du produit de la vente

Au début de l'année 2017, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a mis en place un dispositif CEE spécifique pour certains territoires lauréats « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » TEPCV.

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) bénéficie de ce dispositif au travers d'un programme dit « PRO-INNO-8 ».

Par ce programme, les collectivités territoriales du périmètre de la Communauté de Communes du Genevois s'engageant dans des actions éligibles (= d'économie d'énergie), peuvent bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie dans des conditions plus avantageuses que le dispositif habituel.

Dans le cadre de son service mutualisé, le SYANE est sollicité par différentes collectivités du périmètre de la C.C.G. pour la gestion des dossiers de CEE générés au titre du programme « PRO-INNO-8 ».

Les modalités d'exercice de ce service pour le programme « PRO-INNO-8 » sont définies par une « convention de regroupement » avec chaque collectivité concernée.

Le projet de « convention de regroupement », joint en annexe, précise :

- le montage des dossiers, et leur dépôt au Pôle National,
- la transmission par la collectivité des éléments constitutifs du dossier et les délais (avant le 31 mars 2018 pour les travaux réalisés en 2017, et avant le 31 janvier 2019 pour les dossiers de 2018),
- les conditions de vente des CEE au meilleur tarif négocié par le SYANE, dans les 6 mois après leur délivrance par le Pôle National,
- le taux de reversement des produits financiers à la collectivité conformément aux modalités de reversement délibérées par le Comité Syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver le projet de convention de regroupement au titre du programme PRO-INNO-8 ;
- à autoriser le Président à signer ladite convention avec chaque collectivité concernée.

Adopté à l'unanimité.

Autres

15. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX 2017 - CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Exposé du Président,

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de son programme principal de travaux 2017, le Syndicat a eu recours à l'emprunt.

L'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue. Elle est composée d'un contrat à taux fixe et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques principales du prêt de 1.000.000,00 € :

Emprunt à taux fixe de 1.000.000.00 € (un million d'euros), au taux de 1.49 %

Mise à disposition des fonds : décaissement au plus tard le 25/02/2018.

Le nombre d'échéance est de 20, la dernière étant le 25/03/2037.

L'amortissement du prêt est annuel. La première annuité est sur-amortie, dans les suivantes le capital fait l'objet d'un amortissement constant.

Le taux fixe du prêt est de 1,49 % (avec un taux d'annuité à 1,35 % émanant des annuités recalculées selon un amortissement constant du capital sur toute la durée du prêt).

La base de calcul est 30/360.

La date de la 1^{ère} échéance est fixée au 25/03/2018.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de prêt et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

16. FINANCES - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

Exposé du Président,

Par délibération n°2017-110, le Comité syndical du SYANE a délégué au Président, la signature et la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 Millions d'euros.

Dans le cadre de ses activités pour l'année 2018, il est nécessaire de doter le Syndicat d'une ligne de trésorerie qui constitue un outil de gestion pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès des différents partenaires bancaires du SYANE.

L'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	3.000.000,00 € (trois millions d'euros)
Indexation :	EONIA + marge 0.49%
Durée :	1 an à compter de la date de signature
Commission d'engagement :	0,10 %, prélevé en une seule fois
Commission de mouvement :	néant
Commission de non utilisation :	0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

17. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que les collectivités prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents par des actions de prévention des risques professionnels.

Le décret n°01-1016 du 5 novembre 2011 rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle d'un « Document Unique », résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le CDG 74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels et propose aux collectivités et établissements publics des actions permettant de répondre à ces obligations.

Il est ainsi proposé de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation du service de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités, dans le cadre de son service facultatif.

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - INFORMATION CONCERNANT LINKY - PRESENTATION PAR ENEDIS ET ECHANGES AVEC LE BUREAU.

ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, a engagé, depuis fin 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs Linky permettant notamment de suivre la consommation d'électricité de manière dynamique et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

Ce déploiement a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'Energie.

Le déploiement de Linky a récemment donné lieu, y compris en Haute-Savoie, à des courriers d'usagers et d'élus sous forme de questions ou de contestations, médiatiquement relayées sur la base d'informations parfois imprécises ou erronées.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur les enjeux et le cadre juridique du déploiement de Linky.

Les représentants locaux d'ENEDIS (Mme RICORDEAU, adjointe du Directeur ENEDIS ANNECY LEMAN, accompagnée de M. ARLAUD, en charge du suivi du déploiement de Linky à la DR Alpes) sont présents, afin de donner aux membres du Bureau une information sur le calendrier et les modalités opérationnelles de déploiement en Haute-Savoie, et répondre aux interrogations.

La présentation faite au Bureau, composée de 2 parties, est jointe au présent Compte-rendu.

La 1^{ère} partie, exposée par le SYANE, rappelle le contexte législatif, les enjeux, les rôles respectifs d'ENEDIS et de l'Autorité organisatrice, et enfin revient sur la motion prise en 2011 par le Comité du SYANE en faveur de la modernisation du réseau et du déploiement de « compteurs évolués ».

La 2^{ème} partie, présentée par ENEDIS, donne une information détaillée sur le déploiement du compteur LINKY en Haute-Savoie.

Sont en particulier développés :

- Le calendrier de pose en Haute-Savoie
- La démarche de concertation locale mise en place par ENEDIS
- L'information des clients
- La présentation du compteur LINKY
- Les principaux sujets d'interpellation sur LINKY, et les éléments de réponse qui s'y rapportent

Après ces exposés, des échanges entre les membres du Bureau et les responsables d'Enedis permettent de préciser certains points.

M. Gilbert PEILLEX souhaite que les élus locaux soient bien informés avant qu'Enedis commence à déployer les compteurs sur leur commune.

Les cadres d'Enedis sont prêts à rencontrer les Conseils municipaux pour informer et donner toute précision souhaitée, et cela préalablement à la pose des compteurs.

M. Joseph DEAGE, ainsi que M. Fernand DESCHAMPS, demandent ce qu'il faut faire lorsqu'il y a refus de pose, de la part d'individus déterminés, ou même de copropriétés.

Enedis répond en précisant que le taux de refus est relativement faible, et que l'accès aux locaux ou au compteur peut être refusé ou physiquement empêché, ce qui peut poser un vrai problème de sécurité.

Certains intervenants, en charge de la pose de compteurs, ont été menacés ou même bousculés (quelques cas en France). Enedis se réserve le droit de réaliser quelques contrats d'huissiers lorsque la sécurité des installations se trouve menacée.

Enfin, M. Raymond VILLET pose la question de la sensibilité du disjoncteur intégré, qui peut se déclencher sur des appels de puissance, comme par exemple le démarrage d'une pompe à chaleur.

En réponse, il est précisé par Enedis que quelques cas de ce type sont rapportés. Le disjoncteur intégré n'est pas un organe de protection électrique, mais de coupure, et que les problèmes rencontrés le sont du fait de l'installation plutôt que du compteur LINKY.

Après ces échanges, le Président remercie, au nom du Bureau, Mme RICORDEAU et M. ARLAUD pour leur exposé complet et les précisions données.

19. STRATEGIE LUMIERE DU GRAND ANNECY : CONFERENCE GRAND PUBLIC AUTOUR DES ENJEUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INTERVENANTS.

Exposé du Président,

Dans le cadre du projet TEPCV « Stratégie lumière pour le Grand Annecy », Le SYANE en partenariat avec le Grand Annecy, a organisé le 27/03/2018, lors de la semaine du développement durable de la ville d'Annecy, une conférence grand public autour des enjeux de l'éclairage public.

Différents experts ont été conviés pour débattre :

- Alain VAN DER HAM, Président du centre régional Rhône-Alpes de l'Association Française de l'Eclairage.
- David HICKS, Directeur de recherche de l'institut national de la santé et de la recherche médicale à l'institut de Neurosciences cellulaires et intégratives à Strasbourg.
- Patricia SAJOUS, Enseignante-Chercheur et Maître de conférences Géographie Aménagement à l'université du Havre.
- Pascal MOESCHLER, Chargé de recherche au Muséum d'histoire naturelle de la ville de Genève.
- Florence COLACE, Architecte-éclairagiste au service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité à la ville de Genève.

3 principales thématiques :

- L'impact de l'éclairage artificiel sur la santé de l'Homme et de la biodiversité.
- Le rôle de l'éclairage public dans le processus de transformation des espaces nocturnes.
- Les performances de la technologie LED en éclairage public et les contraintes de l'électroniques en milieu extérieur.

Les frais d'hébergement des intervenants ont été entièrement pris en charge par la ville d'Annecy. Les frais de déplacement sont à la charge du SYANE.

Mme Florence COLACE, n'ayant pas pu prendre le BUS de Genève à Annecy, a emprunté un taxi. Il est proposé que le SYANE lui rembourse les frais engagés, soit 190 Francs suisse (161.98 €) sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents au déplacement de Mme COLACE pour la conférence grand public qui s'est tenue le 27/03/2018 sur Annecy.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE DE SAINT-JEOIRE – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Suite au transfert de compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » de la commune de SAINT-JEOIRE, le SYANE va engager un projet de près de 1,5 M€ TTC pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de distribution de chaleur.

Cette opération peut bénéficier de financements auprès de divers organismes.

L'instruction de ce type de dossier reste ponctuelle et nécessite une sollicitation officielle pour bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que ce dossier sera déposé au nom de la Régie SYAN'Chaleur.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de tous les organismes susceptibles d'accorder une subvention pour le dossier présenté, notamment l'ADEME et la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

21. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

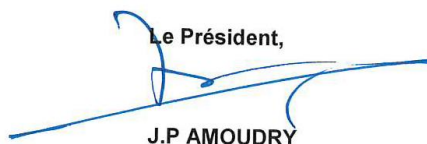
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,



J.P AMOUDRY